

Annexe 2

Tableau récapitulatif

Nombre de membres par chambre de métiers et de l'artisanat départementale ou par délégation départementale et par chambre régionale de métiers et de l'artisanat ou chambre de métiers et de l'artisanat de région en fonction du nombre de départements par région (1)

Nombre de départements	Nombre d'élus par délégation départementale	dont nombre d'élus par département siégeant à la chambre de niveau régional (CRMA ou CMAR)	Nombre total de membres de la CRMA ou de la CMAR
1	25	25	25
2	25	25	50
3	25	25	75
4	25	25	100
5	25	20	100
6	25	16	96
7	25	14	98
8	25	12	96
9	25	10	90
10 (2)	25	10	100
11	25	9	99
12	25	8	96
13	25	7	91

(1) Le nombre d'élus interdépartementaux est égal au nombre d'élus régionaux par département (col.3 du tableau ci-dessus) multiplié par le nombre de délégations départementales de la CMAI.

(2) Rappel : Les chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle, régies par le code professionnel local, désignent chacune 10 de leurs membres qui siègent à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat (CRMA) Grand Est.